Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_09-DE

PLESCOP

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-09 : GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - renouvellement de la convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2020.

La commune a accepté par la délibération 20-07 du 9 mars 2020 d'assurer la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération au minimum pour l'année 2020 et 2021.
La commune a également accepté par la délibération 22-40 du 24 mai 2022 la convention prenant effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai a été prolongé d'une année, jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le Règlement de gestion des eaux pluviales urbaines a été révisé et adopté.
Par délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le zonage pluvial de GMVA a été adopté.

Aussi, la nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans.
A l'issue de la durée initiale de 5 ans, la convention pourra être reconduite tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une des Parties avant le 30 septembre de chaque année.

La convention reprend notamment le champ d'intervention délégué à la commune, les modalités d'organisation et de suivi des missions, les responsabilités et les modalités financières liées à la délégation de compétence.

Annexe : projet de convention

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 7 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ;**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_09-DE

- **INSCRIRE les crédits en résultant au budget communal ;**
- **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.**

Pour : 20 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON